

Tribunal d'Instance de Cahors
22 avril 1997
Condamnation des Banques Populaires
ref : AFUB TI 970422A

*Frais et commission
accord préalable (non)
remboursement*

Alors que la banque a débité son compte d'un montant total de 7112 F au titre de frais pour insuffisance de provision, ceci en 18 mois, son client dénonçait n'y avoir jamais consenti préalablement.

Le Tribunal fait droit à sa demande de remboursement,

" la production par les BP du seul carton d'ouverture du compte ne permettant pas d'apprécier la légitimité de ces frais."

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004